

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SEANCE DU 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents: M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme STEINIRGER Émellne, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ; Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ; M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme HUBERT Céline ; M. ROBERT Bruno a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude.

Secrétaire de séance : M. Estelle PELLETIER

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de conseillers présents	.25
Nombre de suffrages exprimés	29
Conformément à l'article L 2121-10 du	Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente	séance affichée à la porte de la Mairie

<u>2022-12-04/Groupe Scolaire Edmond GIRARD – école élémentaire – subvention pour la classe découverte</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ; VU le code de l'éducation ;

CONSIDERANT la demande de l'école élémentaire Edmond GIRARD sollicitant une subvention communale pour la classe découverte qui se déroulera au centre de la Rincerie à la Selle Craonnaise du lundi 5 juin au vendredi 9 juin 2023, pour les 61 élèves résidents du Lion d'Angers des classes de CM2;

CONSIDERANT qu'en 2021 la participation communale s'élevait à 107 € par élève ; qu'il est proposé pour cette année de retenir un montant de 113.63 € par élève ;

CONSIDERANT que la somme de 6 206 €, correspondante à l'engagement communal, compte tenu du nombre d'élèves potentiellement concernés, est in service de 1204 DE 1204

Date de réception préfecture : 13/12/2022

Ouï le rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- De fixer la participation communale à 113.63 € par élève résidant au Lion d'Angers pour la classe découverte (élèves de CM2) de l'école primaire du Groupe Scolaire Edmond GIRARD, au titre de l'année scolaire 2022-2023;
- D'inscrire les crédits au BP 2023 ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

ON D'AN

Pour extrait conforme au registre Le Lion d'Angers, le 5 Décembre 2022 Le Maire,

Etienne GLEMOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>